Nations Unies ST/SGB/2003/10

Secrétariat

11 août 2003

Circulaire du Secrétaire général

Modification du paragraphe 1 de l'annexe I du Statut du personnel

En application du paragraphe 3 de la résolution 57/310 de l'Assemblée générale, en date du 18 juin 2003, le Secrétaire général, se référant au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies établi par l'Assemblée générale en vertu de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, promulgue le texte modifié du paragraphe 1 de l'annexe I du Statut du personnel, énoncé en annexe à la présente circulaire.

Les dispositions modifiées prennent effet le 1er janvier 2003.

Le Secrétaire général
(*Signé*) Kofi A. **Annan**

03-47265 (F) 250803 250803

Annexe

Annexes au Statut du personnel

Annexe I

Barèmes des traitements et dispositions connexes

1. Le/la Secrétaire général(e) fixe le traitement de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et les traitements des hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ayant le rang de directeur ou un rang supérieur, conformément aux montants déterminés par l'Assemblée générale, sous réserve du barème des contributions du personnel figurant à l'article 3.3 du Statut du personnel et, le cas échéant, des indemnités de poste. Si les intéressés remplissent par ailleurs les conditions requises, ils reçoivent les indemnités dont les fonctionnaires bénéficient d'une manière générale.